

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF (COMEX)

Le présent règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif (le « **Comex** ») a été adopté par le Conseil d'Administration (le « **Conseil** ») d'Econocom Group SE (« **Econocom** »), en date du 21 octobre 2024.

1 **ROLE**

Le Comex se voit confier la gestion opérationnelle d'Econocom, conformément à l'article 21 des statuts et au règlement d'ordre intérieur du Conseil adopté en date du 21 octobre 2024.

Le Comex peut également se voir déléguer par le Conseil des pouvoirs spéciaux, autres que ceux relevant de la gestion opérationnelle.

Le Conseil conserve pour sa part la compétence exclusive des actes qui relèvent de la politique générale, des opérations stratégiques et des actes réservés au Conseil en vertu de la loi, des statuts ou de son règlement d'ordre intérieur. Le Conseil peut en outre se saisir de toute question relevant de la gestion opérationnelle, s'il le considère opportun.

Le Comex n'a pas de pouvoirs de représentation à l'égard des tiers ; ceux-ci sont fixés dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur du Conseil.

2 **COMPOSITION**

Le Comex est présidé par un Administrateur délégué, désigné par le Conseil, portant le titre de « CEO ».

Les membres du Comex sont désignés par le Président du Conseil (le « **Président** »), sur proposition du Président du Comex/CEO. Le Président s'assure que cette composition est globalement équilibrée et que le Comex dispose de l'indépendance, des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la capacité requise pour s'acquitter efficacement de ses tâches.

Il peut être nommé un Secrétaire, membre ou non du Comex, en charge de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et de la rédaction des procès-verbaux, sous la responsabilité du Président du Comex/CEO.

Le Comex se compose de trois membres au moins, Administrateurs ou non, employés d'Econocom ou non.

Les membres du Comex sont révocables *ad nutum* par le Président (sans préjudice des contrats de travail, de management ou équivalent, qui les lient éventuellement à Econocom).

3 **MISSIONS**

Dans le cadre des compétences de gestion opérationnelle qui lui ont été confiées, le Comex peut notamment, sans que cette énumération soit exhaustive :

1. Prendre toute mesure nécessaire pour l'application des décisions ou recommandations du Conseil ;
2. Proposer les orientations stratégiques et les budgets, dans le respect des orientations stratégiques définies par le Conseil ainsi que formuler toute proposition sur l'organisation ;
3. Soumettre au Conseil toute question ou opération stratégique afférente à Econocom ou au groupe, sans préjudice de la faculté du Conseil de se saisir d'une question relevant de la gestion opérationnelle ;

4. Etablir le budget annuel et le plan de financement prévisionnel ainsi que toute modification en cours d'année de ce budget ou d'écarts constatés dans sa réalisation ;
5. Préparer de manière exhaustive, ponctuelle, fiable et exacte les états financiers conformément aux normes comptables et aux politiques globales d'Econocom définies par le Conseil ;
6. Soumettre au Conseil une évaluation objective et compréhensible de la situation financière d'Econocom et, de façon plus générale, lui fournir en temps utile toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
7. Elaborer des propositions au Conseil relatives à des éventuels investissements ou désinvestissements ;
8. Veiller à la mise en place des contrôles internes, sans préjudice des compétences réservées au Conseil ou aux Comités du Conseil (tel que le Comité d'Audit) ; et
9. Etudier toutes questions que le Président ou le Président du Comex/CEO peut lui soumettre.

4 ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS

Les membres du Comex :

- s'engagent à servir les intérêts à long terme de la Société et à répondre de manière appropriée aux préoccupations exprimées par les différentes parties prenantes ;
- expriment leurs avis, posent des questions et font les recommandations qu'ils jugent nécessaires ; et
- communiquent au Président du Comex/CEO toutes les informations en leur possession qui pourraient être pertinentes pour la Société.

En cas d'informations sensibles ou confidentielles, les membres du Comex consultent le Président du Comex/CEO. Ils sont tenus à une obligation de loyauté et de confidentialité concernant toutes les informations qu'ils obtiennent dans l'exercice de leurs fonctions et s'interdisent de les utiliser à d'autres fins qu'à cet exercice.

5 FONCTIONNEMENT

5.1 Réunions

Le Comex se réunit sur convocation du Président du Comex/CEO, ou à la demande de deux membres.

Le Comex se réunit au moins dix fois par an. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Président du Comex/CEO, chaque membre disposant néanmoins du droit de proposer l'ajout à l'ordre du jour de tout point qu'il juge utile.

Les informations nécessaires aux prises de décision du Comex, sont adressées dans les meilleurs délais, en amont de chaque réunion.

Le Comex peut inviter à ses réunions toute personne dont il estime la présence utile.

5.2 Délibérations

Le Comex fonctionne de manière collégiale et ses décisions se prennent dans une recherche de consensus de ses membres. Le cas échéant, le Président du Comex/CEO peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents. En cas de partage, la voix du Président du Comex/CEO est prépondérante.

Les procès-verbaux écrits des réunions du Comex sont établis sous la responsabilité du Président du Comex/CEO.

5.3 Reporting

Le Président du Comex/CEO ou tout autre membre du Comex désigné à cet effet, émet un rapport sur l'exercice de ses missions à la demande du Président.

Le Comex prend toutes les mesures utiles afin que le Conseil puisse exercer un devoir de surveillance.

6 REMUNERATION

La rémunération éventuelle des membres du Comex est arrêtée par le Conseil, assisté par le Comité des Rémunérations et des Nominations.